



161424 - Elle priait sans porter le voile et ne maîtrisait pas la récitation de la Fatiha

question

Je crois que mes prières effectuées au cours de ces dernières années sont caduques; je priais alors que mes parties intimes restaient découvertes. En plus , ma récitation de la Fatiha était incorrecte. Je n'ai pu le savoir qu'après la lecture d'un livre de Cheikh al-Albani. Faut il maintenant que je rattrape toutes les prières du passé? J'espère que vous répondrez à ma question sans me renvoyer à des fatwa antérieures.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le fait de cacher les parties intimes du corps est une condition de validité de la prière. Si quelqu'un prie sans les cacher tout en ayant la possibilité de le faire, sa prière serait invalide. La récitation de la Fatiha est un pilier de la prière sans lequel celle-ci ne serait pas valide. Voir à toute fins utiles la réponse donnée à la question n° [10995](#) et la question n° [135372](#).

Deuxièmement, quiconque enfreint une des condition de la prière, tel le fait de cacher ses parties intimes, ou manque à l'un de ses piliers, comme la récitation de la Fatiha parce qu'ignorant leur statut mais débarrassé de toute volonté de ne pas s'y conformer, n'aura commis aucun péché et ne sera pas tenu de rattraper les prières passées. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par Abou Hourayra (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) entra dans la mosquée . Puis un homme entra à sa suite, pria et vint le saluer. Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) lui rendit son salut avant lui dire: **vas reprendre ta prière car tu n'as pas prier.** (Rapporté par al-Boukhari,793 et par Mouslim,397.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Il ne lui a pas



demandé de répéter les prières antérieures, bien qu'il lui ait dit:« Au nom de Celui qui vous a envoyé porteur de la vérité, je sais pas faire mieux que ça..«Il s'est contenté de lui demander de reprendre la prière présente car son heure ne s'était pas écoulée et qu'il était demandé à l'intéressé de faire la prière correctement en son heure. Quant aux prières antérieures, il ne lui a pas demandé de les refaire, bien qu'il eût omis des obligations. C'est parce qu'il les ignorait . De même, il n'avait pas demandé à Omar ibn al-Khattab de rattraper les prières qu'il avait ratées à cause d'une souillure majeure contractée à un moment où il ne savait pas qu'une purification obtenue avec usage du sable permettait de faire la prière. Il en est encore de même pour la femme en bute à un saignement irrégulier. Une femme se trouvant dans cet état, lui dit: **Je suis confrontée à un saignement très important qui m'empêche de prier et de jeûner.** Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui donna l'ordre de faire ses ablutions pour chaque prière sans lui demander de rattraper ses prières ratées.» Extrait de Madjmou al-Fatawa (21/430).

Allah le sait mieux.